

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DLH 234-2 Réalisation d'un programme d'acquisition-conventionnement de 2.025 logements sociaux (773 PLA-I, 857 PLUS, 395 PLS) par PARIS HABITAT-OPH.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-conventionnement de 773 logements PLA-I, 857 logements PLUS, et 395 logements PLS à réaliser par PARIS HABITAT-OPH dans les 10e, 15e et 20e arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 27 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 28 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement des programmes des groupes :

- « Lucien Sampaix », 10e : 16 logements sociaux (10 PLA-I, 5 PLUS et 1 PLS) ;
- « Vellefaux », 10e : 106 logements sociaux (37 PLA-I, 55 PLUS et 14 PLS) ;
- « Falguière », 15e : 24 logements sociaux (5 PLA-I, 14 PLUS et 5 PLS) ;
- « Leblanc », 15e : 23 logements sociaux (5 PLA-I, 13 PLUS et 5 PLS) ;
- « Lieuvain », 15e : 380 logements sociaux (152 PLA-I, 152 PLUS et 76 PLS) ;
- « Paul Barruel », 15e : 132 logements sociaux (26 PLA-I, 80 PLUS et 26 PLS) ;
- « Saint-Lambert », 15e : 760 logements sociaux (304 PLA-I, 304 PLUS et 152 PLS) ;
- « Morillons », 15e : 83 logements sociaux (33 PLA-I, 33 PLUS et 17 PLS) ;
- « Got Marie-Laurent », 20e : 501 logements sociaux (201 PLA-I, 201 PLUS et 99 PLS).

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Article 2 : 1 414 des logements réalisés (540 PLA-I, 599 PLUS et 275 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris selon la répartition suivante :

- « Lucien Sampaix », 10e : 7 PLA-I, 3 PLUS et 1 PLS ;
- « Vellefaux », 10e : 26 PLA-I, 38 PLUS et 10 PLS ;
- « Falguière », 15e : 3 PLA-I, 10 PLUS et 3 PLS ;
- « Leblanc », 15e : 3 PLA-I, 9 PLUS et 3 PLS ;
- « Lieuvain », 15e : 106 PLA-I, 106 PLUS et 53 PLS ;
- « Paul Barruel », 15e : 18 PLA-I, 56 PLUS et 18 PLS ;
- « Saint-Lambert », 15e : 213 PLA-I, 213 PLUS et 106 PLS ;
- « Morillons », 15e : 23 PLA-I, 23 PLUS et 12 PLS ;
- « Got Marie-Laurent », 20e : 141 PLA-I, 141 PLUS et 69 PLS.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec PARIS HABITAT-OPH les conventions fixant, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Ces conventions comporteront en outre l'engagement de PARIS HABITAT-OPH de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L.443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO